

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Année scolaire 2017 - 2018



Article 1

Madame Sylvie BASROGER est en charge de la garderie. Cette garderie accueille tous les enfants du RPI de Limoges-Fourches et de Lissy. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires :

Le matin :
de 07 h 00 à 08 h 45 – lundi, mardi, jeudi,
de 07 h 00 à 08 h 20 - vendredi

Le soir :
de 16 h 50 à 19 h 00 - lundi, mardi et jeudi
de 16 h 00 à 19 h 00 - vendredi

Dans le cas où l'étude dirigée ne peut se tenir exceptionnellement, les enfants seront dirigés en garderie.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir Madame BASROGER au 01 64 38 86 40. En cas de retards répétés, un surcoût sera appliqué.

Article 2

La garderie ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Article 3

L'accès à la garderie par les parents ne peut se faire en dehors des heures d'accueil du matin et du soir : il se fait exclusivement par la porte de la classe maternelle située rue des Ecoles.

Les parents doivent obligatoirement amener et rechercher leur enfant dans les locaux de la garderie et émarger le registre. A titre exceptionnel, les frères ou sœurs âgés de plus de 15 ans sont autorisés à venir chercher l'enfant avec autorisation écrite et décharge des parents.

Ils doivent également bien s'assurer que Mme Sylvie BASROGER ait été prévenue du départ de l'enfant.

Les enfants de la classe maternelle ne sont autorisés à quitter la garderie qu'en compagnie d'un adulte autorisé.

Article 4

Tarif :

Le matin : 2,70 €
Le soir : 2,70 €

Aucune collation n'est proposée. Les enfants peuvent apporter leur goûter.

Article 5

Il est impératif de signaler au secrétariat du SIVOM du BRASSON situé en mairie de Limoges-Fourches, tout changement de situation familiale.

La garderie étant sous la responsabilité du SIVOM du BRASSON, contrairement à l'étude dirigée qui reste sous la responsabilité de l'Education Nationale, il est rappelé aux parents dont les enfants fréquentent les deux, qu'il est impératif de fournir le dossier d'inscription complet à chacune des parties.

Article 6

Paiement : Chaque mois, les parents reçoivent le titre de paiement correspondant à la fréquentation de leur(s) enfant(s) lors du mois précédent.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, il doit être envoyé directement à la Trésorerie.

Le non-paiement de ce titre de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant.

Article 7

Discipline : Tout non-respect des règles de vie en collectivité (propos injurieux, comportement violent, agressivité envers les camarades ou le personnel) fera l'objet d'un courrier aux parents. Si les faits se répètent, le SIVOM du BRASSON se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Article 8

Maladie : Les enfants malades ne pourront en aucun cas être accueillis à la garderie. Aucun traitement médical ne pourra être administré.

La responsable de la garderie s'autorise à demander aux familles de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

Article 9

Assurance : La responsabilité civile du SIVOM du BRASSON et de son personnel est couverte par un contrat spécifique. Il appartient aux parents de leur côté, de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de leur enfant (cette garantie est généralement intégrée dans l'assurance multirisques vie privée).

Article 10

Matériel : Tout le matériel de la garderie (tables, chaises, jouets...) est à la disposition des enfants. Tout matériel détérioré ou cassé sera facturé aux parents.

Article 11

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics. Par conséquent, fumer à l'intérieur des locaux de la garderie est formellement interdit.

Article 12

Le SIVOM du BRASSON décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω

